



CONSEIL DU CCAS de la Commune de RINXENT

SÉANCE DU 8 AVRIL 2019

COMPTE-RENDU

Le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de RINXENT s'est réuni le 8 Avril 2019 à 18 h 30 en la salle des mariages de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas LOEUILLET, Président du CCAS.

Il est procédé à l'appel comme suit :

Tableau de Présence du Conseil Municipal du 8 Avril 2019					
LOEUILLET Nicolas	X	CHEVALIER Ludivine	X	THUILLIER Anita	X
SAUVAGE Sophie	X	BURET Pascale	Exc	MAILLARD Aurèlie	X
BARBAZON Nadège	X	PLART Audrey	Exc.	ELLART David	Exc
				TOTAL Présents	6

Pouvoirs :

Mme PLART donne pouvoir à Mme CHEVALIER Ludivine

Mr ELLART donne pouvoir à Mme MAILLARD Aurèlie

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient à l'ordre du jour les questions suivantes :

- Question n° 1 :** Installation de Madame Sophie Sauvage, délégué du Conseil d'Administration
- Question n° 2 :** Compte de gestion 2018
- Question n° 3 :** Compte administratif 2018
- Question n° 4 :** Budget Primitif 2019
- Question n° 5 :** Régie Quête aux mariages

Question N°1 : Installation de Madame Sophie Sauvage, délégué du Conseil d'Administration

La séance ouverte sous la Présidence de Monsieur Nicolas Loeuillet, qui déclare installer dans sa fonction de membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Madame Sophie Sauvage en tant que déléguée élue par le Conseil Municipal en remplacement de Madame Claire Dehouck.

Monsieur le Président indique que cette nomination a été faite conformément à la délibération 2019-15 du 18 mars 2019.

Question N°2 : Compte de gestion 2018

La balance générale du compte de gestion 2018 s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé
Dépenses	83 387,08 €
Recettes	87 247,86 €
Excédent	3 860,78 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	1 453,00 €
Recettes	10 630,55 €
Excédent	9 177,55 €

Résultat global :

Excédent	13 038,33 €
----------	-------------

Après en avoir délibéré la Commission Administrative vote le compte de gestion 2018 par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

Question N°3 : Compte administratif 2018

Madame Anita THUILLIERS, doyenne de l'assemblée donne lecture du compte administratif 2018 et arrête comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 83 387,08 €

RECETTES : 87 247,86 €

D'où un excédent de 3 860,78 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 1 453,00 €

RECETTES : 10 630,55 €

D'où un excédent de 9 177,55 €

Madame THUILLIER Anita propose à l'assemblée de voter le compte administratif de l'exercice 2018.

Hors de la présence de Monsieur le Président, la Commission Administrative approuve le compte administratif par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

Question N°4 : Budget Primitif 2019

Le président présente aux membres de la Commission Administrative la proposition de budget primitif 2019 s'équilibrant comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 40 560,78 €

RECETTES : 40 560,78 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 12 177,55 €

RECETTES : 12 177,55 €

La Commission Administrative après en avoir délibéré adopte la proposition de l'ordonnateur et vote en l'état le budget primitif 2019 avec 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Question N°5 : Régie quête aux mariage

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recette, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes de d'avances des collectivités territoriales et des établissements public locaux,

Vu la délibération du 20 Décembre 1986 autorisant la création de la régie de recettes des quêtes aux mariages,

Considérant l'arrêt des quêtes aux mariages,

Après en avoir délibéré, la commission administrative du CCAS décide, à l'unanimité,

La suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des quêtes aux mariages

L'ordre du jour étant épuisé et aucun délégué ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h30.

Nicolas Lœuillet

Président



Compte rendu affiché le 12 Avril 2019, en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

